

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **17 décembre 2025**

Objet : Renouvellement de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à SOS Méditerranée

| | |
|---|-----------------------------------|
| Nombre de membres composant le conseil : 39 | N° DEL2025_164 |
| En exercice: 39 | Arrivée en Préfecture le : |
| Présents: 33 | Publiée le : |
| Représentés (ayant donné mandat): 6 | Exécutoire le : |
| Absent excusé (sans mandat): 0 | |

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

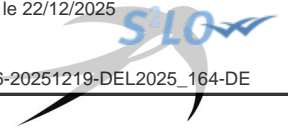
Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-
Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
Mme Fatiha Alaudat - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -
M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - M. Nicolas Garcia -
Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
Mme Emmanuelle Jannès - Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Bénédicte Ibos à Mme Dominique Trichet-Allaire
Mme Nadia Hammache à M. Anthony Toueilles
Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
M. Aurélien Denaes à Mme Jacqueline Belhomme
M. Hugo Poupard à M. Michel Aouad
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès

Secrétaire de séance : Mme Parmentier en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 17 décembre 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_164

Objet : Renouvellement de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à SOS Méditerranée

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération portant sur l'adoption du budget principal de la ville pour l'année 2026 ;

Vu l'avis des commissions communales compétentes ;

Considérant la qualité de la Ville de Malakoff de membre de l'Association Nationale des Villes et des Territoires Accueillants (ANVITA) depuis Mars 2019 ;

Considérant la création d'une délégation à la ville accueillante au sein de la majorité municipale en 2020 ;

Considérant la signature par la Ville de Malakoff de la charte d'adhésion à la plateforme des collectivités solidaires avec SOS Méditerranée en 2023 ;

Considérant l'engagement municipal N°73 de poursuite de la participation de la Ville de Malakoff au réseau solidaire des villes et territoires accueillants pour les réfugiés et demandeurs d'asile ;

Considérant l'engagement municipal N°119 de promotion de la culture de paix et de la solidarité internationale et de soutien des projets associatifs ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **ATTRIBUE** à l'association SOS Méditerranée une subvention de 2 000 euros.

Article 2 : **DIT QUE** les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Article 3 : AUTORISE Madame la Maire à signer tout versement de cette subvention



Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr